

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 71

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI

OBJET

Museon Arlaten - Convention de partenariat et de mécénat avec la Fondation
d'Entreprise Crédit Agricole Alpes Provence

**Direction Générale Adjointe du cadre de vie
Direction de la Culture
0413315199**

I - RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

- Par **délibération n°19 du 31 mars 2017**, dans le cadre de sa session budgétaire, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a présenté son budget primitif pour l'exercice 2017.

II – OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente :

- le principe de partenariat et de mécénat avec la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Alpes Provence,
- l'autorisation pour Madame la Présidente ou son représentant de signer la convention afférente dont le projet est annexé au rapport.

2.1 Contexte

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Alpes Provence a pour ambition de promouvoir sa différence de banque coopérative au service de ses territoires (les départements des Hautes Alpes, des Bouches du Rhône et du Vaucluse) et de ses habitants. Elle a la volonté d'affecter une partie de ses résultats au soutien de projets qui s'inscrivent dans cette perspective et a défini une politique de mécénat dans les domaines du patrimoine, de la culture, de l'éducation, de la recherche et de la solidarité collective. Pour mettre en œuvre cette politique, elle a décidé fin 2006 de créer la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Alpes Provence qui s'attache à concrétiser ses ambitions dans le domaine du mécénat.

La Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Alpes Provence a proposé de soutenir le Département des Bouches-du-Rhône en participant à la rénovation du Museon Arlaten, par l'apport d'un soutien financier important à la muséographie numérique du futur parcours d'exposition permanent, et tout particulièrement à la création artistique multimédia reflétant la société provençale contemporaine sous un angle ethnologie et numérique, et venant clore l'exposition permanente.

2.2 Objet du présent rapport

La convention, d'une durée de cinq ans, a pour objet de définir les obligations et modalités de mise en œuvre de l'accord de partenariat et de mécénat dans le cadre de la production et de la réalisation de la création numérique qui clôturera le parcours d'exposition du Museon Arlaten rénové.

Mêlant ethnologie et art numérique, ce projet prendra la forme d'une fresque multimédia projetée sur un vaste mur de 10 mètres de long. Il est défini par un cahier des charges

technique précis (vidéoprojecteurs, dispositif sonore, synchronisateurs des images et du son), et servira de conclusion au nouveau parcours muséographique original, dans la dernière séquence de l'exposition permanente, dédiée à la société provençale contemporaine. Cette séquence retrace les modes de vie des Provençaux aujourd'hui, autour du patrimoine ethnologique contemporain constitué par le Museon Arlaten.

Le choix d'une création artistique numérique inédite pour clore le parcours s'est imposé pour apporter une dimension esthétique nouvelle et inviter à une rêverie patrimoniale : le visiteur pourra alors s'ouvrir à un autre mode de perception et de compréhension du propos ethnologique du parcours d'exposition.

2.3 Modalités de versement

La Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Alpes Provence s'engage à accorder au Département des Bouches-du-Rhône pour le Museon Arlaten, un don en numéraire d'un montant de cent mille euros (100.000€).

Le versement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- affectation exclusivement aux dépenses d'investissement liées à l'objet du présent rapport et à la valorisation de ce projet ;
- versement en une seule fois à réception de la totalité des factures liées au projet global de la création numérique ;
- dans un délai de deux (2) ans à compter de la date de signature de la convention dont le projet est joint en annexe.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M52, cette opération fera l'objet d'un suivi au titre des recettes grevées d'affectation spéciale.

III CONCLUSIONS

La recette sera imputée au chapitre 13 du budget départemental.

Sur propositions de Madame la déléguée à la Culture et au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais obligée de bien vouloir prendre en compte la délibération suivante

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

